

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **VYDATE 10G**

de la société **DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.**

enregistrée sous le n°**2013-0405**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 novembre 2019,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

notification ab information ab chemikali en à éviter notificatio

Informations générales sur le produit

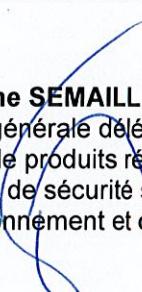
Nom du produit	VYDATE 10G
Type de produit	Produit de référence
	DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S. 22 rue de Brunel 75017 PARIS France
Formulation	Granulé (GR)
Contenant	100 g/kg - oxamyl
Numéro d'intrant	2090108
Numéro d'AMM	2090075
Fonction	Nématicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

12 FEV. 2020


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)